



ORDONNANCE DE POLICE VU L'URGENCE ET LE RISQUE DE DANGER

MODIFICATION DU 16/11/2021

Hôtel de Ville, Espace 2000,3

Tél : 067/79.42.00.

Fax: 067/79.42.47

E.M.: info@genappe.be

Internet: www.genappe.be

POL/GC/OPU/vaj/906

ORDONNANCE DE POLICE SUITE A UN AFFAISSEMENT D'UNE MAISON, AVEC DANGER DE CIRCULATION, RUE DE WAYS A 1470 GENAPPE.

Le Bourgmestre,

Vu l'urgence engendrée par le risque d'effondrement de deux maisons ainsi que d'une partie de la chaussée rue de Ways à 1470 GENAPPE ;

Considérant qu'en attente d'une réparation, il y a lieu de sécuriser le charroi et les piétons en interdisant la circulation dans la section de voirie sise entre la rue de Bruxelles et le n°23 de la rue de Ways (compris) ainsi que dans la partie piétonne de la rue Jean Mintens ;

Considérant qu'une déviation sera renseignée, via la rue Emile François et la N25 ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, al.2 et 135, par.2 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance de police du 6 juillet 2021 ordonnant, du 6 juillet au 3 septembre 2021, la fermeture partielle de la rue de Ways, la déviation via la rue Emile François et la N25 ;

Vu l'ordonnance de police du 14 juillet 2021 modifiant l'ordonnance de police du 6 juillet 2021 et ordonnant l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Nicolas Lebrun du 15 juillet au 3 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance de police du 1er septembre 2021 prolongeant les mesures prises dans l'ordonnance de police du 14 juillet 2021 et ce, jusqu'au 3 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance de police du 4 novembre 2021 prolongeant les mesures prises dans l'ordonnance de police du 1er septembre 2021 et ce, jusqu'au 30 juin 2022 et ordonnant, au vu de la prolongation des travaux et à la demande du TEC, une mise de l'Allée Le Cavalier en sens unique de circulation du 8 novembre 2021 au 30 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de ralentir la vitesse des automobilistes à 70km/Heure, sur la N5, pour faciliter la sortie de la circulation de la rue Dauphine.

ARRETE

Article 1.

La pose d'une signalisation routière par le Service Travaux de la commune de Genappe, pour sécuriser le charroi et les piétons à la Rue de Ways à 1470 GENAPPE à la suite du risque d'effondrement de deux maisons et d'une partie de la chaussée, est autorisée.

Article 2.

Entre le mardi 06 juillet 2021 à 12H00 et le jeudi 30 juin 2022 à 18H00, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules Rue de Ways (N237) dans la section de voirie située entre le carrefour (exclus) formé avec la rue de Bruxelles et le n°23 (inclus).

Les piétons sont autorisés à circuler uniquement du côté des numéros pairs.

La mesure sera matérialisée par la pose de barrières de Type Nadar avec signal C3 placés au carrefour précité ainsi qu'au niveau du n°23.

Un couloir de sécurité matérialisé par des barrières de type Nadar sera placé de manière à permettre la circulation des piétons du côté des numéros pairs.

Article 3.

Entre le mardi 06 juillet 2021 à 12H00 et le jeudi 30 juin 2022 à 18H00, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la circulation sera interdite aux piétons dans la partie piétonne de la rue Jean Mintens.

La mesure sera matérialisée par la pose d'une barrière de type Nadar avec signal C19 au niveau des accès à la partie piétonne.

Article 4.

Entre le mardi 06 juillet 2021 à 12H00 et le jeudi 30 juin 2022 à 18H00, la N237 (rue de Ways – Grand Route) sera mise en voie sans issue dans la section comprise entre l'Allée le Cavalier et le n°23 de la rue de Ways.

La mesure sera matérialisée par la pose d'une barrière de type Nadar avec signal F45 sur la N237 (Grand Route) au carrefour formé avec l'Allée le Cavalier.

Article 5.

Une déviation sera renseignée via la rue Emile François et la N25.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F41 aux endroits suivants :

- N237 (Grand Route) au carrefour formé avec la rue Emile François et en direction de cette dernière ;
- Rue Emile François au carrefour formé avec la bretelle d'entrée sur la N25 en direction de Nivelles.

Article 6.

Du mardi 16 novembre 2021 à 12H00 au jeudi 30 juin 2022 à 18H00, la vitesse de circulation sera ramenée à 70 km/Hr, sur la N5 dans la section de voirie comprise entre le rond-point formé par les rues de Villers-la-Ville et Longchamps et le rond-point formé par les rues allée le Cavalier et Louis Lalieux, dans le sens de circulation Gosselies vers Waterloo.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux d'interdiction C43 « 70km/Hr » et C45.

Article 7.

Afin de permettre une circulation fluide des bus TEC dont l'itinéraire est dévié, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Nicolas Lebrun à 1470 GENAPPE, face aux habitations portant les numéros 4, 6 et 8.
Cette interdiction de stationnement prendra cours le jeudi 15 juillet 2021 à 12 heures.

- Grand Route à 1474 WAYS, face aux habitations portant les numéros 35 et 37.
Cette interdiction de stationnement prendra cours le lundi 08 novembre 2021 à 05 heures.

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux E1 avec la mention additionnelle "Dates + heures - déviation TEC".

Article 8.

Au vu de la prolongation des travaux et à la demande des TEC, en accord avec le Collège Communale et le SPW, l'allée le Cavalier sera mise en sens unique de circulation.

La circulation sera autorisée dans le sens du rond-point de la N5 vers la Grand Route à WAYS.

La mesure sera matérialisée par la pose des signaux d'obligation F19 et d'interdiction C1.

Article 9.

Les mesures du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par le placement de signaux, de barrières du type prévu à l'A.M. du 07.05.1999, et d'éclairage suffisant.

Article 10.

La présente modification à l'Ordonnance de Police (dernière version POL/GC/OP/mac/906 du 4/11/2021) sortira ses effets le 16 novembre 2021 et prendra fin le 30 juin 2022.

Si les travaux sont terminés avant la date indiquée, la signalisation sera immédiatement retirée.

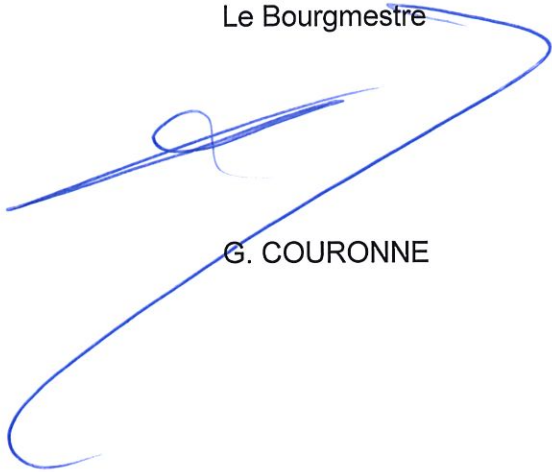
Le présent pourra être prolongé en fonction de l'avancement des travaux.

Article 11.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

Fait à Genappe, le 16 novembre 2021.

Le Bourgmestre

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

G. COURONNE

